

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THÔNES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Serraval, le 12 juillet 2011

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs les Habitants de
Serraval

74230 SERRAVAL

Chers Habitants,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, en
Mairie, le :

Jeudi 21 juillet 2011
A 20 h 30

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu de la dernière réunion
- Demandes d'urbanisme
- Personnel communal : suppression et création d'emplois
- Proposition de coupes de bois pour 2012
- Demande d'aménagement de la zone artisanale
- Assainissement : conventions pour contrôles périodiques
- Réflexion sur les futurs travaux du réseau d'eau
- Informations et questions diverses

Je vous prie de croire, Chers Habitants, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

Jean-Louis RICHARME



Affiché le 12/07/2011

74230 SERRAVAL / ☎ 04 50 27 50 09 / Fax 04 50 27 54 21
mairie@serraval.fr

SEANCE N°8 DU 21 JUILLET 2011 : DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un juillet deux mille onze , le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RICCHARME, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juillet 2011

Présents : Jean-Louis RICCHARME, Nicole BERNARD-BERNARDET, Stéphane BOISIER, Benoît CLAVEL, Monique D'ORAZIO, Corinne GOBBER, Bruno GUIDON, Jean-Claude LOYEZ, Jean-Luc THIAFFEY-RENCOREL.

Absents (excusés) : Alain MARCHISIO, Christiane PESSEY-DEBULLE.

Nicole BERNARD-BERNARDET a été élue secrétaire de séance.

DEL_08402011.

Objet : **Suppression des emplois d'agent de restauration et entretien et d'agent polyvalent du service technique et création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration, gardien de déchetterie, relevés des consommations d'eau et entretien courant.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, de problèmes de santé d'un autre agent et afin de ne pas désorganiser les services, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 16 juin 2011.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 9
 Conseillers votants : 9
Résultats des votes
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la suppression des emplois suivants agent de restauration et entretien ainsi qu'agent polyvalent du service technique tous deux à temps complet au service respectif scolaire et technique,
- la création d'un emploi d'agent polyvalent de restauration, gardien de déchetterie, relevés des consommations d'eau et entretien courant à temps complet des services scolaire et technique à compter du 1^{er} septembre 2011,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif	Durée Hebdomadaire
Agent de restauration et entretien	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent du service technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	TC

Agent polyvalent de restauration, gardien de déchetterie, relevés des consommations d'eau et entretien courant	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	0	1	TC
--	---	---	---	---	----

DEL_08412011.

Objet : Etat d'assiette des coupes pour l'exercice 2012.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 9
 Conseillers votants : 9
Résultats des votes
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative au programme des coupes de bois pour l'exercice 2012.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** cette proposition,

- **DEMANDE** que la destination de ces coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-après.

ANNEXE DEL_08412011.

COURRIER REÇU LE
 28 JUIN 2011
 Mairie de SERRAVAL

**PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES
 POUR L'EXERCICE 2012**

FORET Communale de SERRAVAL

(Tableau à compléter et à joindre en retour avec la délibération du conseil municipal ou l'accord du propriétaire)

Ce tableau vous donne deux informations majeures :

Le devenir des coupes normalement prévues en 2012 par le document d'aménagement de votre forêt.
 La liste des coupes qui seront martelées pour l'exercice 2012 avec une proposition de destination.

Série	Parcelle	Proposition ONF	Année de passage proposée	Renseignements complémentaires	Vol. Rs présumé (m3)	Vol. Fs présumé (m3)	Estimation en € (*) en équivalent Bois sur pied	Décision propriétaire (1)
Unique	29	SUP12	2012		0	0		
	34	PBF12	2012		385	0	15750	

DEL12 : Délivrance 2012
 PRINT12 : Vente de printemps 2012
 AUT12 : Vente d'automne 2012
 CA12 : Cession amiable 2012
 PBF12 : Prêvention de bois façonnés 2012
 AJO : Coupe ajournée
 SUP : Coupe supprimée

(*) Information indisponible au moment de l'édition du présent document.

Pour toute information complémentaire, contacter l'agent patrimonial local ou le service BOIS (04 50 71 20 35)

Pour les coupes PBF, Le propriétaire accepte le dispositif de la Vente Exploitation Groupées (VEG).

Le propriétaire accepte la destination des coupes (proposition ONF ou avis (1)) et demande le martelage de(s) coupe(s).

A SERRAVAL

Le

DEL_08422011.**Objet : Permis d'aménager zone artisanale.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, que compte tenu de l'avancement du dossier de la zone artisanale, et en particulier de l'acte d'acquisition du terrain, il y a lieu maintenant de déposer le permis d'aménager auprès de l'Administration.

Monsieur le Maire expose ou rappelle les divers points suivants à l'Assemblée :

- le courrier de la Direction Départementale des Territoires, daté du 6 Octobre 2010, qui faisait suite à la visite sur le site des représentants de la DDT (Mme Chapuis et Mr Rideau) et de leur Architecte Paysagiste Conseil (Mr Girardin).

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 9
<u>Résultats des votes</u>
pour : 9
contre : 0
abstention : 0

- les objectifs prioritaires du projet : maintien des entreprises locales et des emplois de proximité sur la Commune, pour générer moins de déplacements et permettre un meilleur remplissage des logements sociaux et locatifs de la Commune.

- le projet permet également de préserver un espace pour la construction future d'un second hangar communal.

Le projet ne portera pas atteinte au paysage. Le site n'est ni classé, ni inscrit. Il ne figure pas dans les corridors écologiques étudiés par le SCOT. Le rideau d'arbres bordant le ruisseau sera conservé et même conforté, de façon à ce que l'impact visuel depuis la RD12 soit réduit au maximum.

Il n'y a pas de problème de sécurité sur cette zone qui est défini en zone blanche sur le Plan d'Exposition aux Risques de la Commune.

Le projet n'est pas hors de proportion avec le budget communal. Le bilan prévisionnel présente un résultat équilibré, grâce à une aide substantielle du Conseil Général de la Haute-Savoie.

Le projet est en cohérence avec le SCOT Fier Aravis qui préconise des zones artisanales de moins de 2 hectares dans chacune des communes du syndicat

La zone sera inscrite en tant que telle dans le PLU de Serraval prescrit le 25 Novembre 2010. Cette zone figure d'ailleurs comme l'un des objectifs du PLU.

Le Conseil Municipal, compte tenu des éléments énoncés, et après en avoir délibéré,

- **EST TOUT A FAIT FAVORABLE** à la poursuite du dossier d'aménagement de la zone artisanale

- **DONNE** son accord pour le dépôt du permis d'aménager
- **EXPRIME** le souhait que l'administration y réponde favorablement

DEL_08432011

Objet : Convention pour contrôle périodique pour l'assainissement.

Conseillers en exercice : 11
 Conseillers présents : 9
 Conseillers votants : 9
Résultats des votes
 pour : 9
 contre : 0
 abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la périodicité du contrôle périodique a été fixée à 4 ans. Il indique qu'il est nécessaire, pour cette prestation, de signer une convention avec le cabinet d'étude NICOT. Il présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée sous forme de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

ANNEXEDEL_08432011.



↓ Installations Existantes

Convention pour le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes

Nous, Commune de Serraval, représentée par Monsieur le Maire, autorisé par la délibération du ... à signer cette convention, confions:

Le contrôle des installations d'assainissement autonome existantes à la Sarl NICOT Contrôle.

Nous, **Sarl NICOT Contrôle**, représentée par Monsieur Gilles NICOT Gérant (Contrôleur), domiciliée à Chavanod, nous engageons à:

Assurer le contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement autonome existantes sur le territoire de la commune de Serraval.

Calcul des Honoraires:

Les honoraires de la Sarl NICOT Contrôle seront calculés de la façon suivante pour chaque installation existante :

- Contrôle Périodique, pour 2011 : 83,00€
- Le contrôle n'ayant pu aboutir suite à un refus sera facturé à 30%, soit pour 2011: 25,00€

L'ensemble sera facturé trimestriellement à la commune de Serraval.

Le Calcul des honoraires peut être révisé annuellement sur proposition d'un avenant à la commune de Serraval.

Formule de Révision des Prix pour l'année 2012 et suivantes :

Nous proposons que soit appliquée la formule de révision de prix suivante :

$$P = P_0 \times [0,15 + 0,85 (FD/FD_0)]$$

P = prix révisé hors taxe

P₀ = prix hors taxe fixé dans cette convention (Janvier 2011)

FD = indice des frais divers, publié par le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment

FD est l'indice à la date de facturation

FD₀ est l'indice du mois de janvier 2011.

Société de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, des branchements d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement, de rétention, d'infiltration des eaux pluviales.
 S.a.r.l. au capital de 20 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 828
 TVA Intra : FR06487850828 - SIRET : 487 850 828 00012 - NAF : 7112B



NICOT CONTRÔLE

Parc Alta's, 57 rue Cassiodore
74550 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91 / Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: info@eau-assainissement.com

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

Description d'une intervention:

Eléments de mission réalisés par la Sarl NICOT Contrôle:

- Organisation des visites et des rendez-vous.
- Déplacement Aller-Retour Chavanod – communes de Serraval.
- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle effectué par la commune de Serraval.
- Repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels.
- Constaté que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.
- Prescription d'une vidange le cas échéant.
- Prescription d'une liste de travaux à effectuer le cas échéant.
- Dessin ou correction du plan masse des installations.
- Remise d'un certificat de contrôle à la commune de Serraval.
- Conservation des données sous forme d'un fichier consultable à tout moment par la commune de Serraval.

Modalité d'intervention:

- Le contrôleur n'intervient que sur ordre du Maire.
- Le contrôleur doit contrôler en moyenne 1/4 des installations existantes par an.
- Les installations contrôlées lors de leur mise en œuvre entrent dans le champ d'application de cette convention à partir de leur 4ème année d'existence.

Résiliation

L'une ou l'autre des parties peut résilier cette convention à tout moment par lettre recommandée adressée à l'autre partie avec accusé de réception. En cas de résiliation, la Sarl NICOT Contrôle achèvera les missions en cours et sera autorisé à les facturer en fin de trimestre à la commune de Serraval.

Le Contrôleur: Gilles NICOT, gérant

Pour la SARL NICOT CONTRÔLE

A SERRAVAL, le

Monsieur Le Maire

Société de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, 2/1
des branchements d'assainissement collectif, des dispositifs de traitement,
de rétention, d'infiltration des eaux pluviales.
S.a.r.l. au capital de 20 000 € - RCS Annecy TGI 487 850 828
TVA Intra : FR06487850828 - SIRET : 487 850 828 00012 - NAF : 7112B

SEANCE N°8 : DEL_ 08402011 ; DEL_ 08412011 ; ANNEXEDEL_08412011 ; DEL_08422011 ; DEL_08432011 ; ANNEXEDEL_08432011.
AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU LE : 25 JUILLET 2011

Jean-Louis RICHARME	Nicole BERNARD- BERNARDET	Stéphane BOISIER	Benoît CLAVEL
Monique D'ORAZIO	Corinne GOBBER	Bruno GUIDON	Jean-Claude LOYEZ
Jean-Luc THIAFFEY- RENCOREL			